

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006**

## **SOLVANT 55**

Version 3.0

Date d'impression 24.01.2020

Date de révision 23.01.2020

### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : SOLVANT 55

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : BRENNTAG S.A.  
Avenue du Progrès 90  
FR 69680 CHASSIEU  
Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00  
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74  
Adresse e-mail : FDS@brenntag.fr  
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA  
Disponible 7j/7 et 24h/24  
0800 07 42 28 appel depuis la France  
+33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France  
(serveur ORFILA de l'INRS)  
Disponible 7j/7 et 24h/24  
Informations limitées aux intoxications  
01 45 42 59 59 appel depuis la France  
+33 1 45 42 59 59 (international)

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**SOLVANT 55****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

<b>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008</b>			
<b>Classe de danger</b>	<b>Catégorie de danger</b>	<b>Organes cibles</b>	<b>Mentions de danger</b>
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	---	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Effets néfastes les plus importants**

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence

Prévention : P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
 P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/

## SOLVANT 55

	P280	gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	: P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P304 + P340 + P312	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
	P331	NE PAS faire vomir.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques
- 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

### 2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt; 2% aromatiques</b>			
No.-CE : 918-481-9	>= 30 - < 50	Asp. Tox.1	H304
No. enr. : 01-2119457273-39-xxxx			
REACH EU			
<b>3-butoxy-2-propanol</b>			
No.-Index : 603-052-00-8	>= 20 - < 30	Eye Irrit.2	H319
No.-CAS : 5131-66-8		Skin Irrit.2	H315
No.-CE : 225-878-4			
No. enr. : 01-2119475527-28-xxxx			
REACH EU			
<b>4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone</b>			

**SOLVANT 55**

No.-Index	: 603-016-00-1	>= 20 - < 30	Eye Irrit.2	H319
No.-CAS	: 123-42-2		STOT SE3	H335
No.-CE	: 204-626-7		Repr.2	H361d

**carbonate de propylène**

No.-Index	: 607-194-00-1	>= 3 - < 10	Eye Irrit.2	H319
No.-CAS	: 108-32-7			
No.-CE	: 203-572-1			
No. enr.	: 01-2119537232-48-xxxx			
REACH EU				

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

**SOLVANT 55**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.  
Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

## SOLVANT 55

Conseils pour une manipulation sans danger	: Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans le conteneur d'origine. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Matières plastiques
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.
Précautions pour le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Composant:</b>	<b>3-butoxy-2-propanol</b>	<b>No.-CAS 5131-66-8</b>
<b>Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)</b>		

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 147 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 52 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 43 mg/m <sup>3</sup>

**SOLVANT 55**

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 22 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 12,5 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC)**

Eau douce : 0,525 mg/l

Eau de mer : 0,0525 mg/l

Libérations intermittentes : 5,25 mg/l

STP : 10 mg/l

Sédiment d'eau douce : 2,36 mg/kg

Sédiment marin : 0,236 mg/kg

Sol : 0,16 mg/kg

**Composant: 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone No.-CAS 123-42-2**

**Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 32,6 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 467 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 5,8 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 167 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 1,67 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC)**

**SOLVANT 55**

Eau douce	:	2 mg/l
Eau de mer	:	0,2 mg/l
Libérations intermittentes	:	1 mg/l
STP	:	10 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	7,4 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	:	0,74 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	:	0,31 mg/kg poids sec (p.s.)
Empoisonnement secondaire pas de possibilité d'effets toxiques en cas d'enrichissement (chez les organismes supérieurs) via la chaîne alimentaire	:	

**Autres valeurs limites d'exposition professionnelle**

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)  
50 ppm, 240 mg/m<sup>3</sup>  
Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

**Composant:** carbonate de propylène **No.-CAS 108-32-7**

**Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	70,53 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	20 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	20 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	17,4 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	10 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	10 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)		

## SOLVANT 55

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	10
--	---	----

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,9 mg/l
Eau de mer	:	0,09 mg/l
Libérations intermittentes	:	9 mg/l
STP	:	7400 mg/l
Sédiment d'eau douce Exposition non présumée.	:	
Sédiment marin Exposition non présumée.	:	
Sol	:	0,81 mg/kg poids sec

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### Équipement de protection individuelle

#### *Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).  
Protection respiratoire conforme à EN 141.  
Type de filtre recommandé : A

#### *Protection des mains*

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.  
Les matières suivantes sont convenables:  
Caoutchouc nitrile

#### *Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

**SOLVANT 55***Protection de la peau et du corps*

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: légère d'éther
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: Non applicable
Point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: 160 - 260 °C
Point d'éclair	: > 61 °C
Taux d'évaporation	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	: 32,5 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	: 0,6 %(V)
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: Non déterminé.
Densité	: 0,86 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Hydrosolubilité	: insoluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 200 °C
Décomposition thermique	: Donnée non disponible

**SOLVANT 55**

Viscosité, dynamique	:	non déterminé
Explosibilité	:	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant

**9.2. Autres informations**

Pas de données supplémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**10.2. Stabilité chimique**

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.  
Décomposition thermique : Donnée non disponible

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Oxydants forts, Acide chlorhydrique, Acide sulfurique, Peroxyde d'hydrogène, Anhydrides d'acide, Bases. acide oxalique

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Données pour le produit****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

**SOLVANT 55****Inhalation**

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

**Dermale**

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

**Irritation****Peau**

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

**Yeux**

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

**Sensibilisation**

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

**Effets CMR****Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène  
Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène  
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.  
Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

**Exposition répétée**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Autres propriétés toxiques****Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

**Danger par aspiration**

**SOLVANT 55**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

**Composant:** Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat) L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

**Inhalation**

CL50 : > 4,951 mg/l (Rat; vapeur) (OCDE ligne directrice 403) L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

**Dermale**

DL50 : > 5000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402) L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

**Irritation****Peau**

Résultat : (OCDE ligne directrice 404) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Yeux**

Résultat : (OECD - Ligne Directrice 405) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation**

Résultat : Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus.

**Composant:** 3-butoxy-2-propanol No.-CAS 5131-66-8

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : 3300 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

**SOLVANT 55****Inhalation**

CL0 : > 3,5 mg/l, > 651 ppm (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403) Pas de décès attendu.

**Dermale**

DL50 : > 2000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 402) Concentration limite de test (LIMIT test)

**Irritation****Peau**

Résultat : Irritant pour la peau. (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

**Yeux**

Résultat : Irritant pour les yeux. (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405)

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

**Composant:** 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone No.-CAS 123-42-2

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

|| DL50 : 3002 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

**Inhalation**

|| CL0 :  $\geq 7,6$  mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403) Les vapeurs peuvent provoquer une irritation, maux de tête, vertige et peuvent donner des effets narcotiques et ou d'autres lésions du système nerveux central.

**Dermale**

|| DL50 : 13750 mg/kg (Lapin)  
|| LD0 : 2 mL/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 402) Aucun signe de toxicité aiguë .

**Irritation**

**SOLVANT 55****Peau**

|| Résultat : légèrement irritant (Lapin; 24 h) (OCDE ligne directrice 404) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

**Yeux**

|| Résultat : Irritant pour les yeux. (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405)

**Sensibilisation**

|| Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

**Composant:** carbonate de propylène No.-CAS 108-32-7

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : 33520 mg/kg (Rat, mâle et femelle)

**Inhalation**

|| Donnée non disponible

**Dermale**

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin, mâle et femelle)

**Irritation****Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

**Yeux**

Résultat : Irritant pour les yeux. (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405)

**Sensibilisation**

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (homme) (Aucune directive n'a été appliquée)

## SOLVANT 55

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

<b>Composant:</b>	<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt; 2% aromatiques</b>
-------------------	--

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

LL0	:	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Toxicité pour les poissons)
-----	---	---

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

ELO	:	1.000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) (Toxicité pour les daphnies)
-----	---	---

##### algue

ELO	:	1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Toxicité pour les algues)
-----	---	---

<b>Composant:</b>	<b>3-butoxy-2-propanol</b>	<b>No.-CAS 5131-66-8</b>
-------------------	----------------------------	--------------------------

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

CL50	:	> 560 - 1.000 mg/l (Poecilia reticulata; 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)
------	---	---

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	> 1.000 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)
------	---	---

##### algue

CE50	:	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; US-EPA)
NOEC	:	560 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; US-EPA)

<b>Composant:</b>	<b>4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone</b>	<b>No.-CAS 123-42-2</b>
-------------------	---------------------------------------	-------------------------

**SOLVANT 55****Toxicité aiguë****Poisson**

|| CL50 : > 100 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 96 h) (Essai en semi-statique; OCDE ligne directrice 203)

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

|| CE50 : > 1.000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) (Essai en semi-statique; OCDE Ligne directrice 202)

**algue**

|| CE50 : > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)  
(Fin: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)  
|| NOEC : 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)  
(Fin: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)

**Composant:** carbonate de propylène **No.-CAS 108-32-7**

**Toxicité aiguë****Poisson**

|| CL50 : > 1.000 mg/l (Cyprinus carpio (Carpe); 96 h) (Essai en semi-statique; Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.)

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

|| CE50 : > 1.000 mg/l (Daphnia (Daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

**algue**

|| CE50 : > 900 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h)  
(Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)  
|| NOEC : 900 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Composant:** Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes,  
isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

**Persistance et dégradabilité**

**SOLVANT 55****Biodégradabilité**

|| Résultat : 80 % (Durée d'exposition: 28 jr)Facilement biodégradable.

**Composant:** 3-butoxy-2-propanol **No.-CAS** 5131-66-8

**Persistence et dégradabilité****Biodégradabilité**

|| Résultat : 90 % (aérobie; boues activées; par rapport à: Carbone organique dissous (COD); Durée d'exposition: 28 Jrs)(OCDE ligne directrice 301E)Facilement biodégradable.

**Composant:** 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone **No.-CAS** 123-42-2

**Persistence et dégradabilité****Biodégradabilité**

|| Résultat : 98,51 % (aérobie; Inoculum mélangé; 57,5 mg/l; par rapport à: Carbone organique dissous (COD); Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 A)Facilement biodégradable.

**Composant:** carbonate de propylène **No.-CAS** 108-32-7

**Persistence et dégradabilité****Biodégradabilité**

|| Résultat : 83,5 - 87,7 % (aérobie; boue activée; par rapport à: formation de CO<sub>2</sub> (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 29 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Données pour le produit****Bioaccumulation**

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

**12.4. Mobilité dans le sol****Données pour le produit****Mobilité**

Résultat : non déterminé

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB****Données pour le produit**

**SOLVANT 55****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

**12.6. Autres effets néfastes****Données pour le produit****Information écologique supplémentaire**

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

**14.1. Numéro ONU**

Non applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable

**SOLVANT 55****14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

IMDG : Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : 1436 Stockage ou emploi de liquide combustible

**Composant:** 3-butoxy-2-propanol No.-CAS 5131-66-8

|| UE. Règlement UE n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

|| EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

**SOLVANT 55****État actuel de notification****3-butoxy-2-propanol:**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
INV (CN)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	(2)-2424
ENCS (JP)	OUI	(7)-97
JEX (JP)	OUI	(2)-2424
ISHL (JP)	OUI	(2)-2424
ISHL (JP)	OUI	(7)-97
TSCA	OUI	
EINECS	OUI	225-878-4
KECI (KR)	OUI	KE-04165
PICCS (PH)	OUI	

**Composant:** 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone **No.-CAS 123-42-2**

UE. Règlement UE n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

**État actuel de notification****4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
ENCS (JP)	OUI	(2)-587
JEX (JP)	OUI	(2)-587
ISHL (JP)	OUI	(2)-587
ISHL (JP)	OUI	2-(8)-285
TSCA	OUI	
EINECS	OUI	204-626-7
KECI (KR)	OUI	KE-20675
PICCS (PH)	OUI	
IECSC	OUI	

**SOLVANT 55**

<b>Composant:</b>	<b>carbonate de propylène</b>	<b>No.-CAS 108-32-7</b>
-------------------	-------------------------------	-------------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

**État actuel de notification  
carbonate de propylène:**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	203-572-1
ENCS (JP)	OUI	(5)-524
ENCS (JP)	OUI	(7)-737
IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(5)-524
ISHL (JP)	OUI	(7)-737
JEX (JP)	OUI	(5)-524
KECI (KR)	OUI	KE-23785
NZIOC	OUI	HSR003348
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique des composants de ce mélange a été effectuée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

**SOLVANT 55**

H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

**Abréviations et acronymes**

STOT

**toxicité spécifique pour  
certains organes cibles** SVHC

**substance extrêmement  
préoccupante** UVCB

**substances de  
composition inconnue ou  
variable, produits de  
réaction complexes ou  
matières biologiques** vPvB

**très persistant et très  
bioaccumulable**

**FBC** facteur de bioconcentration

**DBO** demande biochimique en oxygène

**CAS** Chemical Abstracts Service

**CLP** classification, étiquetage et emballage

**CMR** cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

**DCO** demande chimique en oxygène

**DNEL** dose dérivée sans effet

**EINECS** Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

**ELINCS** liste européenne des substances chimiques notifiées

**SGH** système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

**CL50** concentration létale médiane

**LOAEC** concentration minimale avec effet nocif observé

**LOAEL** dose minimale avec effet nocif observé

**LOEL** dose minimale avec effet observé

**NLP** ne figure plus sur la liste des polymères

**NOAEC** concentration sans effet nocif observé

**NOAEL** dose sans effet nocif observé

**NOEC** concentration sans effet observé

**NOEL** dose sans effet observé

**OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques

**LEP** limite d'exposition professionnelle

**PBT** persistant, bioaccumulable et toxique

**N° REACH Autor.** REACH - Numéro d'autorisation

**N° REACH  
ConsDemAutor.** REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation

**PNEC** concentration prédite sans effet

**SOLVANT 55****Information supplémentaire**

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.